

Rapport du jury

Concours : Concours de recrutement de professeurs certifiés (CAPET et CAER)	
Section : Économie et gestion	
Option : Comptabilité et finance	
Session : 2020	
Rapport de jury présenté par : Michel LUGNIER, Inspecteur général de l'Éducation du sport et de la recherche	

SOMMAIRE

Calendrier et lieu de la session 2020
Statistiques générales
Sources réglementaires

- 1 Épreuve écrite d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)
 - 1.1 Présentation générale de l'épreuve : rappels des règles
 - 1.2 Nombre de dossiers et moyennes des candidats
 - 1.3 Critères d'évaluation du dossier RAEP
 - 1.4 Remarques sur les dossiers RAEP
 - 1.4.1 La forme du dossier RAEP
 - 1.4.2 La première partie du dossier RAEP
 - 1.4.3 La deuxième partie du dossier RAEP
 - 1.5 Conseils aux candidats
- 2 Épreuve d'admission :

Calendrier et lieu de la session 2020

Pour la session 2020, le calendrier des épreuves du CAPET et CAER économie et gestion option comptabilité et finance a été le suivant :

- L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée au lycée Georges Frêche, 401 Rue Le Titien, 34000 Montpellier les 4, 5 et 6 février 2020
- L'arrêté du 10 juin 2020 a transformé l'épreuve d'admissibilité en épreuve d'admission

Statistiques générales

Pour les quatre dernières années :

Effectifs, postes et barres d'admission au CAPET et CAER

Éléments	2017		2018		2019		2020	
Elements	CAPET	CAER	CAPET	CAER	CAPET	CAER	CAPET	CAER
Inscrits	159	46	153	37	163	51	145	51
Présents	56	30	48	18	56	29	56	29
Admissibles	22	19	21	12	33	20	15	10
Admis	11	10	11	8	17	10	15	10
Postes budgétaires	11	10	11	8	17	10	15	10
Barre d'admission sur 20	10,33	11,67	10,33	10,00	9,33	11,67	11	12

Sources réglementaires

L'ensemble des sources réglementaires (Conditions d'inscription, nature des épreuves, etc.) est accessible sur le site du ministère de l'Éducation nationale dédié au recrutement des professeurs titulaires, dont l'adresse est la suivante :

http://www.devenirenseignant.gouv.fr/

1 - Épreuve écrite d'amissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP) session 2020

1.1 Présentation générale de l'épreuve d'admissibilité

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 avril 2013 (voir extrait ci-dessous), l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Extrait de l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique

« Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes. [...]

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur. » [...]

Les conditions de forme mentionnées dans l'arrêté doivent être rigoureusement respectées. Par ailleurs, la note de service n° 2015-080 du 27 mai 2015, pour la session 2016, rappelle les modalités d'envoi des dossiers. Le candidat doit, entre autres, <u>préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie</u>. Il doit adresser le rapport en double exemplaire. Le non-respect des délais et des modalités entraine l'élimination du candidat.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser, en page de couverture de leur dossier de RAEP, le formulaire téléchargeable sur le site du ministère dans l'espace « Les concours et recrutements » ainsiqu'une attestation signée par le chef d'établissement (nom, signature et cachet de l'établissement) auprès duquel le candidat

exerce ou a exercé les fonctions décrites dans la seconde partie du dossier.

La rédaction du dossier de RAEP doit être l'occasion pour le candidat de mettre en valeur son parcours professionnel, les éléments de son expérience témoignant de son implication dans l'exercice de son métier ainsi que la pertinence de sa réflexion didactique et pédagogique. Le contenu présenté doit conduire le jury à apprécier les compétences professionnelles du candidat en relation avec le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1- 7-2013 - J.O. du 18-7-2013).

Il est conseillé aux candidats de lire avec la plus grande attention les textes officiels. L'arrêté précité permet au candidat de prendre la mesure de l'étendue et de la diversité des missions attachées au métier d'enseignant. Les textes définissant l'épreuve sont quant à eux indispensables aux candidats afin d'orienter la rédaction du dossier à partir d'une analyse réflexive de leur parcours et de leurs pratiques professionnelles. De fait, cette réalisation doit être de nature à révéler, à valoriser la réflexion didactique, les pratiques pédagogiques et la capacité d'analyse du candidat. La pertinence du choix de la séquence étant particulièrement appréciée, le candidat doit choisir parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative.

Se présenter à un concours de recrutement constitue un investissement. La réussite suppose que le candidat planifie sa préparation, respecte la définition du dossier et maîtrise les enjeux scientifiques et techniques, pédagogiques et didactiques.

1.2 Nombre de dossiers évalués et moyennes des candidats

Nombre de dossiers évalués	CAPET	CAER
85 (soit 43,37 % des inscrits)	56	29

La moyenne générale des dossiers présentés est de 9,52 sur 20 pour les candidats du CAER et de 8,76 pour les candidats du CAPET interne. La moyenne des dossiers des candidats admissibles est de 11,60 pour les candidats du CAER et de 11,35 pour ceux du CAPET interne.

1.3 Critères d'évaluation du dossier RAEP

Les critères d'appréciation du jury sont les suivants :

- maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite;
- pertinence du choix de l'activité décrite;
- structuration du propos ;
- prise de recul dans l'analyse de la situation exposée;
- justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- qualité de l'expression (donner un sens aux mots) et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

1.4 Remarques sur les dossiers RAEP évalués

1.4.1 La forme du dossier RAEP

Le dossier n'est pas évalué en tant que tel, toutefois, le non-respect des consignes pénalise le candidat. Le jury rappelle, à cet égard, que la signature du chef d'établissement doit attester de la réalité de la seconde partie.

Les meilleurs dossiers présentent les qualités de forme suivantes :

- strict respect des consignes : nombre de pages maximum (2 maximum + 6 maximum), format de papier, police, interligne, marges, présence possible d'annexes (se référer aux textes officiels);
- mise en page claire et aérée ;
- effort de présentation du contenu (existence d'un plan, titres explicites, textes justifiés);
- qualité de l'expression, orthographe et syntaxe irréprochables ;

- dossier agrafé, à l'exclusion de toute reliure, et paginé

Les fonctionnalités de l'outil informatique doivent permettre de mettre en valeur le dossier.

Il est offert la possibilité au candidat de joindre à son dossier, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. La pertinence de ces choix et l'intérêt des productions proposées seront également pris en compte. Le jury regrette que cette opportunité ne soit pas toujours saisie par les candidats.

1.4.2 La première partie du dossier RAEP

La difficulté de cette première partie (sur 2 pages maximum) réside pour le candidat dans l'équilibre qu'il convient de trouver entre une présentation des responsabilités qui lui ont été confiées lors de son parcours professionnel et une mise en valeur pertinente des compétences acquises nécessaires à la construction d'une identité professionnelle en lien avec la fonction visée.

Le jury attend une structuration personnalisée des différentes étapes de son parcours (datées, hiérarchisées) valorisant les expériences significatives ainsi que les compétences développées au regard des qualités attendues d'un enseignant d'économie-gestion.

Les expériences d'enseignement retenues doivent être décrites précisément, en indiquant le statut professionnel, l'établissement d'exercice et les services assurés au moment de la constitution du dossier, avec l'intitulé exact de la classe et de la discipline enseignée. Selon la richesse de son parcours, le candidat est invité à faire des choix quant aux situations professionnelles évoquées. Il doit éviter le piège d'un inventaire qui se voudrait exhaustif, mais qui finalement serait sans relief ni analyse.

En synthèse, pour cette première partie, le candidat doit expliciter son parcours et faire ressortir les éléments qui lui semblent les plus pertinents en soulignant notamment les motivations qui le conduisent à se présenter à ce concours et plus généralement à assumer les responsabilités qui sont celles d'un enseignant dans la spécialité économie-gestion.

1.4.3 La deuxième partie du dossier RAEP

Dans la deuxième partie du dossier RAEP, il est demandé au candidat de choisir et de présenter une (ou plusieurs) séquence(s) de formation. Pour cela, il doit avoir conçu et mis en œuvre cette séquence, dans une classe donnée. Que le thème présenté soit restreint ou plus transversal, le jury attend la présentation d'une proposition pédagogique personnelle, analysée et argumentée. Cette proposition doit faire apparaître sa réflexion sur le plan didactique et être cohérente avec le programme ou le référentiel. Elle doit se situer dans une progression que le candidat prendra le soin d'expliciter.

La plupart des dossiers des candidats admissibles présentent des situations d'enseignement pertinentes et contextualisées. Inscrites dans le cadre d'une progression, elles attestent globalement d'une maîtrise satisfaisante des contenus scientifiques et techniques (en phase avec le champ de la spécialité du concours) ainsi que de qualités de réflexion didactique et pédagogique.

Les meilleurs dossiers :

- reposent sur de solides fondements scientifiques;
- mettent en évidence une réflexion didactique et pédagogique et démontrent l'intérêt d'une telle réflexion :

- attestent de la capacité du candidat à exercer un regard analytique sur sa pratique professionnelle qui dépasse la simple description des phases de conception et de mise en œuvre de la situation choisie ;
- soulignent la capacité du candidat à évaluer les conséquences de ses choix sur les apprentissages et à s'interroger sur les conditions de l'efficacité de son enseignement ;
- intègrent, voire mettent l'accent, sur une analyse réflexive, avec la présence d'annexes choisies et portées en référence pour appuyer les démonstrations présentées ;
- proposent une évaluation des compétences à acquérir permettant de vérifier l'atteinte des objectifs initiaux et présentent la remédiation mise en œuvre.
- font le lien, si le cours n'est pas en STMG, avec les programmes et les référentiels de la spécialité gestion et finance de cette série.

Le jury a regretté:

- l'absence de mise en relation entre les deux parties du dossier ;
- une expérience peu exploitée ou peu transposée ;
- des séquences de formation trop peu développées ;
- des présentations soit trop descriptives, soit trop théoriques ;
- des propositions restant dans le domaine de l'intention pédagogique ;
- des annexes soit absentes, soit, lorsqu'elles sont présentes, non explicitées ou non justifiées car sans lien avec la situation professionnelle proposée ;
- des propositions issues de manuels scolaires ou de centres de ressources sur lesquelles le candidat ne portait aucune analyse critique ;
- des dossiers développant une séquence éloignée des enseignements de la série STMG ou du BTS Comptabilité et gestion, sans transposition et projection dans ces classes ;
- une insuffisante maîtrise du vocabulaire des sciences de l'éducation.

Le jury a apprécié :

- dans le travail didactique préalable : la prise en compte des intentions pour les élèves;
 l'identification des objectifs, des prérequis ; la maîtrise des concepts scientifiques et techniques ;
 la cohérence avec le programme ou le référentiel concerné ; la justification des choix des documents supports ; le souci d'adaptation du contenu au niveau des élèves ;
- lors de la présentation des choix pédagogiques : la présentation d'une argumentation ; la justification de la démarche pédagogique et l'articulation des moyens, des outils (la mobilisation des technologies numériques est difficilement contournable) et des supports mobilisés ; la présentation des modalités d'évaluation par exemple ;
- à l'occasion d'une prise de recul portant sur la séance effectuée : la capacité du candidat à s'autoévaluer ; la présence de propositions de remédiation et d'actions correctrices.

Enfin, cette deuxième partie nécessite une structure pertinente permettant :

- d'identifier clairement les étapes de la démarche didactique et pédagogique ;
- de mettre en valeur la réflexion et l'analyse ;
- d'articuler les six pages et les annexes ;
- de faciliter la lecture par des liens, des renvois, des commentaires associés aux tableaux, aux annexes, aux sources et aux références utilisées.

1.5 Conseils aux candidats

Les candidats doivent veiller à :

respecter les règles de forme du dossier explicitement mentionnées par les textes officiels du

- concours et le présent rapport de jury que le candidat doit impérativement connaître ;
- présenter un dossier structuré, paginé et dont l'expression, la syntaxe et l'orthographe sont irréprochables ;
- démontrer un bon niveau d'expertise scientifique dans le champ de la discipline et dans l'option choisie, comptabilité finance ;
- montrer qu'ils maitrisent les programmes de la série STMG ;
- faire preuve d'analyse et de recul tout au long de leur démarche pédagogique ;
- mettre en avant les transversalités ;
- présenter une ou des annexes pertinentes qui soient commentées et analysées;
- démontrer une capacité à intégrer dans leurs pratiques les problématiques éducatives :
 pratiques d'évaluation, suivi individuel ou personnalisé des élèves, aide au travail personnel,
 utilisation des technologies numériques au service des apprentissages, contribution au
 processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Tous les candidats n'ont pas forcément une expérience en lien avec la série STMG. Cette situation n'est pas préjudiciable à leur réussite à condition qu'ils démontrent leur capacité à transposer de façon adaptée et réaliste l'activité choisie dans les enseignements de cette série. À cet égard, le jury regrette que trop souvent cette transposition ne soit pas réalisée. Il devient alors difficile d'apprécier le degré de maîtrise des compétences attendues en économie et gestion dans la série STMG.

Le jury attire l'attention des candidats présentant à nouveau le concours. Cette situation ne doit en aucun cas les dispenser d'une réflexion de fond relative à leur dossier. La qualité de ce dernier est en effet contrainte par la nature même de la situation retenue. Il convient dès lors de s'interroger à nouveau sur le choix de cette situation qui doit permettre de révéler aux jurys les compétences acquises. Un changement de la situation peut ainsi parfois permettre de mieux valoriser l'expérience des candidats au regard des compétences attendues pour ce concours.

2. Épreuve d'admission

Par arrêté du 10 juin 2020, en raison de de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les épreuves de la section économie et gestion option comptabilité et finance du concours interne du CAPET ouvert au titre de l'année 2020 ont été adaptées. Les épreuves d'admissibilité valent admission.